

PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE

Du 17/07/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2025

Le dix-sept juillet deux mille vingt-cinq à vingt heure trente, les membres du conseil municipal de la commune de MONTGIBAUD se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain MARSAT, Maire,

Présents : Alain MARSAT, Alain MAZE, Hervé LESPINAS, Xavier DORNIER, Jean-Louis CHASSAING, Franck CHASSAIN, Mireille DUGAST

Excusés : Johan PAROT

Excusés avec pouvoir : Pascale MACHADO pouvoir à Alain Maze, Jean François GRENIER pouvoir à Jean Louis CHASSAING

Absents : Emilie CHANTECLAIRE

Secrétaire de séance : Xavier DORNIER

Après l'appel, le Maire procède à la lecture du PV du 04/04/2025

- **contribution classe ULIS Collège d'Uzerche**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'un élève domicilié à Montgibaud est scolarisé à Uzerche, en classe ULIS.

Conformément à l'article L.212-8 du Code de l'éducation qui dispose « qu'une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales ».

La commune de Montgibaud est tenue de contribuer financièrement à la scolarisation d'un enfant à l'école d'Uzerche domicilié à Montgibaud. Pour l'année scolaire 2024/2025, le coût moyen par élève est de 535 € en élémentaire.

La contribution de la commune de Montgibaud est de **535 €**.

Arès en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mandater la somme de 535 € au titre de la contribution de la commune de Montgibaud aux frais de scolarisation d'un élève à l'école d'Uzerche.

- **Surface terrains communaux route Jean Piolat**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux démarches auprès d'agence immobilière pour la vente des terrains communaux rue Jean Piolat, il s'avère que suite au passage du géomètre, les surfaces des terrains rue Jean PIOLAT mentionnées dans la délibération du 7 septembre 2021 sont inexactes. Le prix au m2 reste inchangé, soit 7 €/m2.

Le maire donne au Conseil Municipal les nouvelles surfaces établies par le document d'arpentage et les prix de vente correspondants :

Lot A : 1712 m2 SOIT 11 984 € arrondi à 12 000 €

Lot B : 2087 m2 SOIT 14 609 € arrondi à 14 600 €

Lot C : 1985 m2 SOIT 13 895 € arrondi à 13 800 €

Après délibération le Conseil municipal autorise le maire à changer les surfaces et l'autorise à signer toutes démarches nécessaires à la poursuite de cette vente.

- **Recomposition des conseils communautaires l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux**

En préparation du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 et conformément aux dispositions du VII de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil communautaire de chaque communauté de communes doit être recomposé, avant le 31 octobre 2025, pour être applicable lors du prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2026.

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire peuvent être déterminés de deux façons :

- Soit par application des règles de droit commun selon les modalités prévues aux II à IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Pour la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, la répartition de droit commun est la suivante.

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun 2026-2032
Lubersac	2 253	9
Arnac-Pompadour	1 206	4
Saint-Sornin-Lavolps	846	3
Troche	541	2
Beyssac	487	1
Concèze	384	1
Beyssenac	356	1
Montgibaud	251	1
Saint-Julien-le-Vendômois	239	1
Benayes	222	1
	6 785	24

- Soit par un accord local, selon les modalités prévues au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT sur la base d'une délibération prise au plus tard le 31 août 2025.

Monsieur le Maire précise qu'un accord local a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 25 juin 2025.

Cet accord local prévoit la distribution de 27 sièges sur un nombre maximal de 30 sièges pouvant être distribués :

Nom de la commune	Population municipale	Accord local 2026-2032
Lubersac	2253	8
Arnac-Pompadour	1206	4
Saint-Sornin-Lavolps	846	3
Troche	541	2
Beyssac	487	2
Concèze	384	2
Beyssenac	356	2
Montgibaud	251	2
Saint-Julien-le-Vendômois	239	1
Benayes	222	1
	6 785	27

Il est précisé que deux délégués suppléants seront désignés pour les communes de Saint-Julien-le-Vendômois et de Benayes et appelés à siéger en cas d'absence du délégué titulaire.

Monsieur le Maire précise que cet accord local doit faire l'objet de délibérations concordantes des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté de communes ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population totale de la communauté de communes. Cette majorité doit obligatoirement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse (Lubersac), lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE, conformément à l'article L.5211-6-1 III à IV du CGCT, l'accord local ci-dessus fixant le nombre de conseillers communautaires à 27 ;
- PRÉCISE qu'un arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire et leur répartition entre chaque commune membre sera pris au plus tard le 31 octobre 2025 et entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

- **Vente d'une partie du CR La Grafeuille**

Le maire informe le Conseil Municipal de différents échanges avec Maître LOUSTAUD pour la vente d'une partie du CR La Grafeuille.

Dans le cadre du déplacement de partie de l'assiette du chemin de « La Grafeuille » et après en avoir délibéré, la commune décide :

. L'acquisition de Madame LAFARGE née BARTOUT des nouvelles parcelles 330 et 332 de la section AC pour une contenance totale de 4 ares 89 centiares au prix de 1euro le ml soit un total de 489 euros payable au comptant dès accomplissement de la formalité de publicité foncière de l'acte authentique à intervenir,

. Et de donner tous pouvoirs nécessaires à Monsieur le Maire, avec faculté pour lui de substituer ou déléguer à qui il appartiendra en cas d'empêchement aux fins de signature de l'acte authentique à intervenir en l'étude de Me LOUSTAUD, notaire associé au bureau annexe permanent de MASSERET (19510).

- **SIRTOM**

Le maire fait un point sur la réunion du Sirtom :

- Soucis avec de nombreuses décharges sauvage
- A Montgibaud, sur le CD39 aux 4 fayants : l'agent enlève régulièrement, 1 fois par semaine minimum des dépôts sauvage. Voir pour installer une caméra avec le SIRTOM

- **Travaux DETR 2025**

Ordinateurs école : Signer le devis et demander la livraison pour la rentrée.

Routes : demande d'avance de subvention faite.

- **License débit de boissons**

Se renseigner pour savoir ce que devient la License du restaurant « le tilleul de Sully » suite à la fermeture et la mise en vente de l'établissement. La commune ne souhaite pas la perdre.

- **QUESTIONS DIVERSES**

- Nettoyage de la cuisine de la Salle des Fêtes par les 2 agents techniques,
- Compte rendu du voyage en Allemagne du maire avec les maires de Lubersac et Benayes dans le cadre du jumelage avec la ville allemande de Burhbernheim,

- Visite du jury Villes et Villages fleuris régional,
- Centre d'épreuve (Extincteurs) lors de la visite annuelle, un devis a été établi concernant les blocs autonome de sécurité de la salle des fêtes (489.60€TTC)
Le CM accepte le devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

